



## Synthèse de la séance du 27 juillet 2009

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

### Flash délibérations

✓ **Délibération n° 01/07/09 Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour implanter une école élémentaire** Il est proposé dans cette délibération d'engager une nouvelle démarche de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour classer en zone UD1 une partie de la parcelle AM 93 actuellement en zone NC afin d'y implanter les nouveaux locaux scolaires : *adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 02/07/09 Retrait de la délibération n°08/12/08 du 17 décembre 2008 adoptant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur les parcelles AM 94 et AM 95** Par délibération n°01/07/09 de ce jour, une nouvelle procédure de révision simplifiée a été engagée. En conséquence, il convient de retirer la délibération n°08/12/08 du 17 décembre 2008 adoptant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols relative aux parcelles AM 94 et AM 95 : *retrait de la délibération n°08/12/08 du 17 décembre 2008 à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 03/07/09 Personnel communal – Création et suppression de poste** Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un poste de brigadier chef principal à temps complet au sein de la police municipale. Il est proposé également de supprimer le poste anciennement occupé par cet agent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs : *adoptée à l'unanimité.*

## Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour implanter une école élémentaire

Monsieur le maire précise que la première révision simplifiée concernait les terrains de messieurs Bonifay et Ferlito. Le choix de cet emplacement a appelé certaines observations de monsieur le Préfet qui a saisi le Tribunal pour faire annuler la délibération adoptant la révision. Une note rédigée par l'avocat de la commune donnait espoir sur l'opportunité de poursuivre la procédure mais les délais auraient sûrement entraîné la perte des subventions.

Monsieur le maire indique que le nouveau projet proposé a fait l'objet d'une concertation avec la DDE et monsieur le Préfet. Il se réalisera sur la parcelle AM 93 de monsieur Belezza, lequel a accepté la vente au prix de 3 fois le prix du terrain agricole. Monsieur le maire rappelle que ce terrain est constructible pour monsieur Belezza, car en tant qu'agriculteur, il est autorisé à construire, ce qui donne plus de valeur au terrain.

Monsieur le maire loue les avantages du choix de cet emplacement : - l'ancien permis de construire pourra être calqué sur le nouveau terrain, - seul un changement de plan de masse sera effectué par l'architecte, - le permis sera alors redéposé et les délais d'instruction seront quant à eux raccourcis car les commissions se sont déjà prononcés, - de plus, il n'y aura pas recours à un bureau d'étude.

Monsieur le maire indique que la révision a pour objet de classer une partie de la parcelle AM 93 en zone UD1, soit environ 5000 m<sup>2</sup>. Cette révision ne met pas en péril la zone agricole qui compte 317 hectares et dont la moitié est en friche.

Il précise que le site retenu est entouré :

- au nord, de maisons individuelles, de logements sociaux et de l'école élémentaire actuelle,
- au sud, du tracé projeté de la future deuxième rue qui constituera la limite entre la zone agricole et la zone urbaine
- à l'ouest, du chemin du cimetière,
- et à l'est, de la rue Victor Hugo et du hameau de Florette.

Il fait remarquer qu'il n'y aura donc aucune construction au sud de la deuxième rue. La création de ce boulevard urbain se substituera, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., au projet de déviation de la RN8 qui est actuellement inscrite au P.O.S.

Monsieur le maire rappelle que depuis la départementalisation de la RN8, le Conseil général n'envisage pas de réaligner cette déviation.

Il précise que la délibération sur laquelle les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sera adressée à toutes les personnes associées et qu'au terme des deux mois de recours, soit en octobre prochain, une nouvelle enquête publique sera lancée. Il ajoute que les travaux commenceront au premier trimestre 2010 et que dès que des classes seront fonctionnelles, elles seront déplacées sur le deuxième site.

Madame Roux demande qui a déterminé le tracé du boulevard urbain.

Monsieur le maire rappelle que la Directive Technique d'Aménagement est opposable au P.L.U. et qu'elle classe la plaine « en zone agricole de productions spécialisée », l'implantation de la nouvelle école ne peut donc se faire que le plus près possible de l'urbanisation actuelle. Monsieur le maire fait remarquer que la deuxième rue ne constituera pas une déviation. Il s'agira d'une rue d'une emprise totale de 10 à 12 mètres avec feux rouges, passages protégés et zones à 30 kms/heure.

Madame Lognos demande si l'emprise de 15 mètres a été abandonnée.

Monsieur le maire le confirme.

Monsieur Destrost demande si financièrement une différence réside au niveau des deux dossiers tant du point de vue du prix d'achat que des subventions.

Monsieur le maire répond que le prix d'achat du m<sup>2</sup> passe de 9,50 € à 11 €. Quant aux subventions, la réserve parlementaire arrivant à échéance, monsieur Gubler s'est rapproché des services financiers de la préfecture pour engager le déblocage des premiers fonds.

Monsieur Gubler souligne que la nouvelle révision proposée va dans la droite ligne de ce que la DDE et la Préfecture ont demandé : être le plus au nord possible de la deuxième rue.

Monsieur le maire souligne de nouveau que la deuxième rue constituera une barrière entre la zone agricole et la zone urbaine.

Monsieur Fasolino pour sa part, sans porter de jugement sur l'ancien projet, trouve cette solution pertinente. En effet, d'une part, il y a une vraie cohérence en terme d'implantation puisque

le projet s'inscrit dans la continuité du village. D'autre part, cela permettra de réduire le risque d'un développement d'une urbanisation trop importante, dont le périmètre sera dépendant en partie du tracé de la deuxième rue. Ainsi, en remontant le projet de l'école, on remonte de fait le tracé de cette rue.

Madame Lognos rappelle que la commune n'étant pas propriétaire terrienne ne peut qu'avoir recours à l'achat d'un terrain pour y implanter la future école.

Monsieur le maire fait remarquer que l'ensemble du projet de la nouvelle école sera réalisé dans cet espace.

Monsieur Destrost indique que construire cette nouvelle école est devenu une nécessité et qu'il est important d'engager les travaux.

Monsieur Quinard indique que cette école va s'insérer au cœur du village. Il propose que lors de l'évolution du PLU une réflexion soit menée sur la mise en place des modes de déplacements doux...

Monsieur le maire en convient et ajoute qu'au moment de la réalisation du lotissement Saint Dominique, la DDE a laissé la possibilité de faire une voie d'accès au lotissement depuis le chemin du cimetière, ce qui sous-entend qu'à terme il y aura la possibilité de faire un sens de circulation et améliorer ainsi les conditions de circulation et de sécurité.

### Questions diverses

Monsieur le maire rend compte de l'entrevu que les élus du secteur d'Aubagne ont eu avec le directeur de Cabinet du Président de la République au sujet de la LGV. Monsieur le maire fait remarquer que désormais les élus seront plus étroitement associés aux études. Cette rencontre leur a permis de programmer plusieurs rendez-vous avec le Président de Réseau Ferré de France qui conduit les études, et Francis Idrac, préfet nommé par le gouvernement pour suivre le dossier. Ces rendez-vous devraient avoir lieu en octobre prochain.

Monsieur le maire indique également qu'aura lieu une rencontre avec les cadres professionnels des transports, anciens cadres de la SNCF, pour mener une réflexion complémentaire sur le tracé. Il précise enfin qu'il y aura une transparence complète des études.